



Droit de allocation familiale

Par **GJYTKA**, le **08/06/2009** à **11:46**

Bonjour,

je veux savoir est-ce que j'ai le droit de allocation familiale avec un attestation de dépôt de dossier de titre de séjour vie privée familiale que j'ai eu a part de la préfecture,

J'ai déjà été allocataire mais ils ont clôturé ma dossier a cause que je n'ai pas pu envoyer la titre de séjour parce que j'ai fait un changement de statu,il y a plus que que deux semaine que j'ai envoyé attestation de dépôt de dossier de titre de séjour mais la dossier c'est pas encore traité,.....

J'ai le droit de caf ou non ?

merci.....

Par **citoyenalpha**, le **08/06/2009** à **11:50**

Bonjour

l'attestation de dépôt d'une demnde de titre de séjour ne permet pas de percevoir les allocations familiales. Toutefois la CAF devra vous verser les allocations à la date du dépôt de votre demande si votre titre de séjour vous est attribué.

Par **anais16**, le **08/06/2009** à **18:19**

Bonjour,

je confirme ce que vous a dit citoyenalpha, lors de l'obtention de votre titre de séjour les allocations vous seront versées rétroactivement.